

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

Amnesty International condamne les raids de représailles et les homicides de soldats israéliens
Index AI : MDE 15/039/00

Amnesty International a de nouveau appelé les Nations unies à mettre en place de toute urgence un mécanisme d'enquête international indépendant, chargé de mener des investigations sur les graves atteintes aux droits humains commises depuis le 29 septembre en Israël et dans les Territoires occupés, y compris dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne.

L'organisation de défense des droits humains a rappelé que l'État hébreu et l'Autorité palestinienne étaient tenus d'appliquer et de faire respecter les règles de droit, notamment en garantissant la sécurité des personnes en toutes circonstances. Aucune impunité ne doit être accordée aux individus coupables d'homicides illégaux ou d'autres atteintes aux droits humains, dont ont été victimes tant des Palestiniens que des Israéliens au cours des deux dernières semaines.

Amnesty International a condamné les actes de torture et les

homicides commis sur la personne de deux soldats israéliens dans l'agglomération de Ramallah-El Bireh, et a appelé l'Autorité palestinienne à veiller à ce que ces homicides fassent l'objet dans les plus brefs délais d'une enquête approfondie et à ce que leurs auteurs présumés soient traduits en justice dans le respect des normes internationales d'équité.

L'organisation de défense des droits humains a également condamné les attaques qui ont été menées par les forces israéliennes contre des bâtiments palestiniens en représailles à ces homicides, et qui ont fait au moins 25 blessés.

Au cours des deux dernières semaines, Amnesty International n'a cessé de condamner le recours abusif généralisé à la force meurtrière, dans des circonstances où aucune vie humaine n'était directement menacée, qui a fait une centaine de morts.

Amnesty International appelle de nouveau les Nations unies à créer

un mécanisme d'enquête international. Ce mécanisme, qui devrait être indépendant et faire appel à des experts, notamment en droit pénal, connus pour leur impartialité et leur intégrité, serait chargé de mener des investigations sur toutes les graves atteintes aux droits humains commises depuis le 29 septembre en Israël, dans les Territoires occupés et dans le sud du Liban.

« Afin que soient garanties l'indépendance et l'impartialité de cette enquête internationale, toute personne dont l'objectivité pourrait susciter des doutes au vu de son parcours devrait en être exclue, a souligné Amnesty International.

- Israël et Territoires occupés. Amnesty International se déclare vivement préoccupée par la sécurité des civils (index AI : MDE 15/036/00, 11 octobre 2000, Bulletin d'information 197/00) ;

- Israël et Territoires occupés / Liban. Amnesty International demande que les Nations unies mènent une enquête (index AI : MDE 15/035/00, 9 octobre 2000, Bulletin d'information 193/00) ;

« Ce mécanisme d'enquête devrait être doté des ressources nécessaires et faire appel aux spécialistes dont les compétences techniques pourraient être requises, notamment en matière balistique et médico-légale. Il devrait rendre compte à la Commission des droits de l'homme, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations unies, et les autorités concernées devraient être tenues de coopérer pleinement avec les enquêteurs. »

Vous pouvez également consulter les documents suivants :

- Israël/Occupied Territories: Amnesty International sends delegates to Israel [Israël et Territoires occupés. Amnesty International envoie des délégués en Israël] (index AI : MDE 15/034/00, 4 octobre 2000, Bulletin d'information 189/00) ;

- Israël et Territoires occupés. La vie des civils doit être préservée (index AI : MDE 15/032/00, 2 octobre 2000, Bulletin d'information 187/00). ●

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 197/00
13 octobre 2000

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>